

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'YONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de
BRIENON-SUR-ARMANCON

Séance du 30 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CARRA, Maire de Brienon-sur-Armançon,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Date de convocation : 22 Juin 2021	(art.L2121-17CGCT)
Nombre de membres en exercice :	23	Date d'affichage : 15 juillet 2021	
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	21	Présents : 18	

Présents : Mesdames Nadège de BRUIN et Anaïs BLANCHON,

Messieurs Jérôme DELAVALT, Claude LEGRAND et Eric COURSIMAULT

Maires Adjoints,

Madame Anaïs LECOLE maire déléguée de Bligny-en-Othe,

Marie DENOMBRET, déléguée au Maire,

Mesdames Najat BERRICHI, Françoise BONNEAU, Catherine COURTIN, Jocelyne NICHELE, Virginie DEKETELAERE-DUBOIS et Ana DA COSTA,

Messieurs Jack PRESNE, Antoine SALLARD, Christian GURY et Bruno BLAUVAC,

Absents excusés mais représentés : Madame Danièle MOUTON (pouvoir à Nadège de BRUIN), messieurs Baptiste CLERIN (pouvoir à Bruno BLAUVAC), et Denis MILARD (pouvoir à Jean-Claude CARRA),

Absent : Messieurs Michel THIBAUT et Eric KACZMARECK

Madame Anaïs BLANCHON a été nommée secrétaire de séance assistée de monsieur Jérôme DELAVALT.

01 – Approbation du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2003 ayant prescrit la révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016 approuvant le PLU ;

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 21 mars 2019 annulant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2019 lançant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 28 février 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 août 2020 tirant le bilan de la concertation et validant l'Arrêt du projet de PLU ;

Vu les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme;

Vu les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L. 132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis de la commission départementale sur la consommation des espaces agricoles du 15 décembre 2020 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique du mardi 2 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 11 mai 2021 ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant la réunion de ce jour ;
Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de :

1/ DECIDER d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

2/ DECIDER d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

3/ AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4/ INDIQUER que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.

5/ INDIQUER que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Briennon sur Armançon durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

6/ INDIQUER que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Votes Pour : 17

Abstentions : 1 (Monsieur Jérôme DELAVault)

Contre : 3 (Madame Virginie DEKETELAERE-DUBOIS, messieurs Bruno BLAUVAC et Baptiste CLERIN)

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Claude CARRA



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de
BRIENON-SUR-ARMANCON

Séance du 30 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CARRA, Maire de Brienon-sur-Armançon,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Date de convocation : 22 Juin 2021	(art.L2121-17CGCT)
Nombre de membres en exercice :	23	Date d'affichage : 15 juillet 2021	
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	21	Présents : 18	

Présents : Mesdames Nadège de BRUIN et Anaïs BLANCHON,

Messieurs Jérôme DELAVault, Claude LEGRAND et Eric COURSIMAULT

Maires Adjoints,

Madame Anaïs LECOLE maire déléguée de Bligny-en-Othe,

Marie DENOMBRET, déléguée au Maire,

Mesdames Najat BERRICHI, Françoise BONNEAU, Catherine COURTIN, Jocelyne NICHELE, Virginie DEKETELAERE-DUBOIS et Ana DA COSTA,

Messieurs Jack PRESNE, Antoine SALLARD, Christian GURY et Bruno BLAUVAC,

Absents excusés mais représentés : Madame Danièle MOUTON (pouvoir à Nadège de BRUIN), messieurs Baptiste CLERIN (pouvoir à Bruno BLAUVAC), et Denis MILARD (pouvoir à Jean-Claude CARRA),

Absent : Messieurs Michel THIBAUT et Eric KACZMARECK

Madame Anaïs BLANCHON a été nommée secrétaire de séance assistée de monsieur Jérôme DELAVault.

02 – Instauration du droit de préemption urbain

Afin de permettre à la collectivité de mener à terme sa politique foncière et conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire propose d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et sur les zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2003, prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2019 lançant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 août 2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Brienon sur Armançon ;

Considérant que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de définir le champ d'application du DPU sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un DPU sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (UA) délimitées par ce plan ;

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, le DPU peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour lesquelles l'instauration du DPU est possible, sont celles qui ont pour objet de :

Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;

Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;

Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;

Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;

Permettre le renouvellement urbain ;

Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Considérant que l'instauration du DPU permettra à la collectivité de poursuivre et de renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées notamment pour poursuivre le développement des équipements publics ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instituer un DPU sur une partie des zones urbaines U et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future, telles que délimitées par le règlement graphique du PLU ;

Considérant que les nouveaux droits de préemption ainsi institués entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLU et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ INSTAURER sur le territoire de la commune un DPU sur une partie des zones urbaines et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future, telles que délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé au cours de cette séance et figurant sur les plans joints en annexe à la présente délibération.

2/ INDIQUER que les documents graphiques du périmètre d'application du DPU sont annexés au PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

3/ PRECISER que le DPU institué par la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLU et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

4/ DONNER délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer le DPU.

5/ PRECISER que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

6/ SIGNALER qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne, la Direction départementale des services fiscaux, la chambre départementale des notaires, le barreau constitué auprès du TGI et au greffe du même tribunal.

Votes Pour :19

Abstentions : 2 (Messieurs Bruno BLAUVAC et Baptiste CLERIN)

Contre :

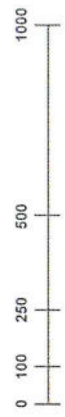
Pour extrait conforme.

Le Maire,

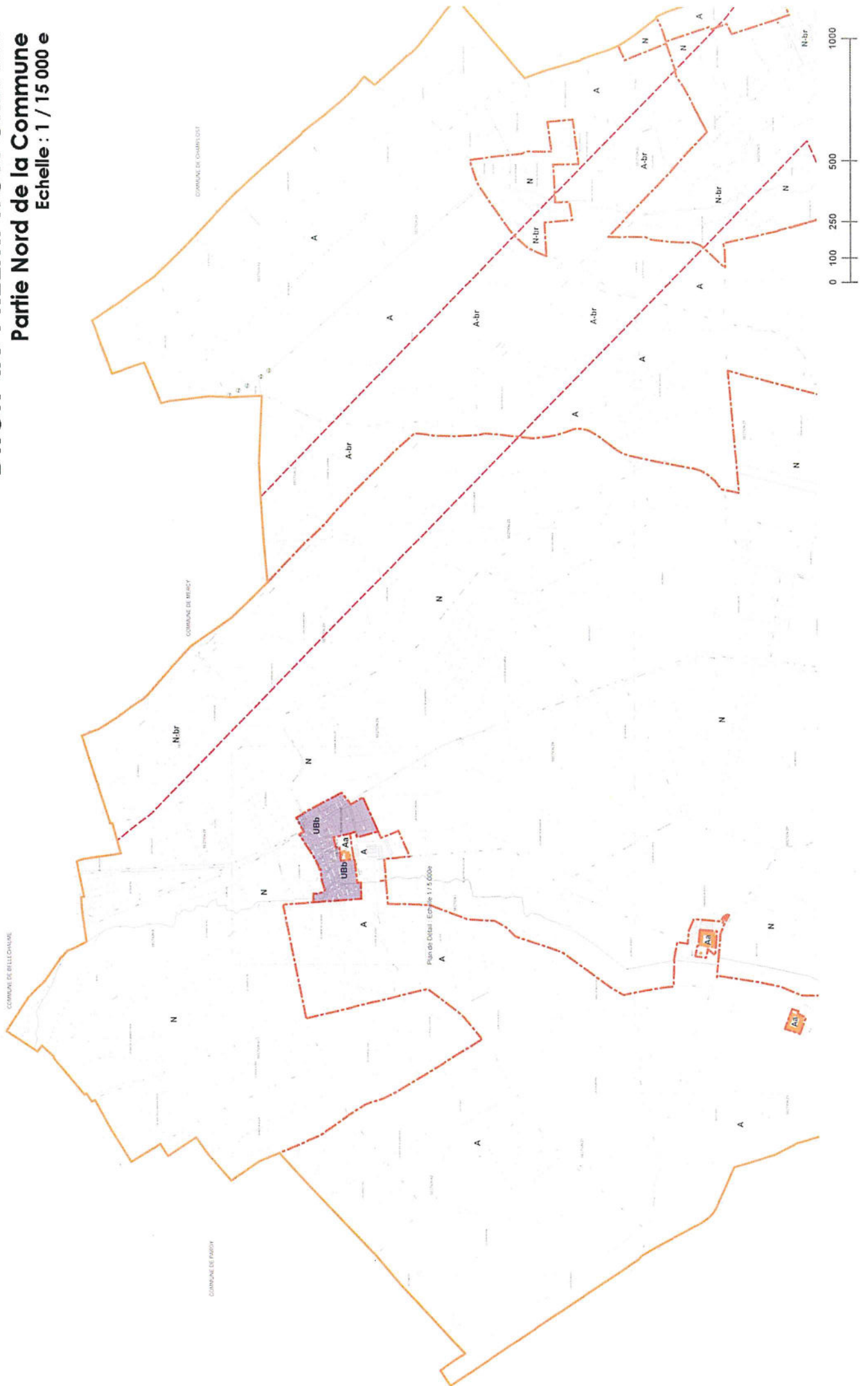
Jean-Claude CARRA



Zones soumises au DROIT de PREEMPTION URBAINE Partie Sud de la Commune Echelle : 1 / 15 000 e



Zones soumises au DROIT de PREEMPTION URBAIN Partie Nord de la Commune Echelle : 1 / 15 000 e



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'YONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de
BRIENON-SUR-ARMANCON

Séance du 30 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CARRA, Maire de Briennon-sur-Armançon,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Date de convocation : 22 Juin 2021	(art.L2121-17CGCT)
Nombre de membres en exercice :	23	Date d'affichage : 15 juillet 2021	
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	21	Présents : 18	

Présents : Mesdames Nadège de BRUIN et Anaïs BLANCHON,

Messieurs Jérôme DELAVault, Claude LEGRAND et Eric COURSIMAULT

Maires Adjoints,

Madame Anaïs LECOLE maire déléguée de Bligny-en-Othe,

Marie DENOMBRET, déléguée au Maire,

Mesdames Najat BERRICHI, Françoise BONNEAU, Catherine COURTIN, Jocelyne NICHELE, Virginie DEKETELAERE-DUBOIS et Ana DA COSTA,

Messieurs Jack PRESNE, Antoine SALLARD, Christian GURY et Bruno BLAUVAC,

Absents excusés mais représentés : Madame Danièle MOUTON (pouvoir à Nadège de BRUIN), messieurs Baptiste CLERIN (pouvoir à Bruno BLAUVAC), et Denis MILARD (pouvoir à Jean-Claude CARRA),

Absent : Messieurs Michel THIBAUT et Eric KACZMARECK

Madame Anaïs BLANCHON a été nommée secrétaire de séance assistée de monsieur Jérôme DELAVault.

03 – Soumission à déclaration préalable de l'édification de clôtures

Monsieur le Maire explique que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Instaurer cette déclaration permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Aussi, Monsieur le maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de soumettre à déclaration préalable l'installation d'une clôture dans les zones du territoire communal délimitées dans les plans annexés à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ SOUMETTRE les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable dans les zones du territoire communal délimitées dans les plans annexés à la présente délibération.

Votes Pour : 20

Abstentions : 1 (Madame Anaïs LECOLE)

Contre :

Pour extrait conforme.

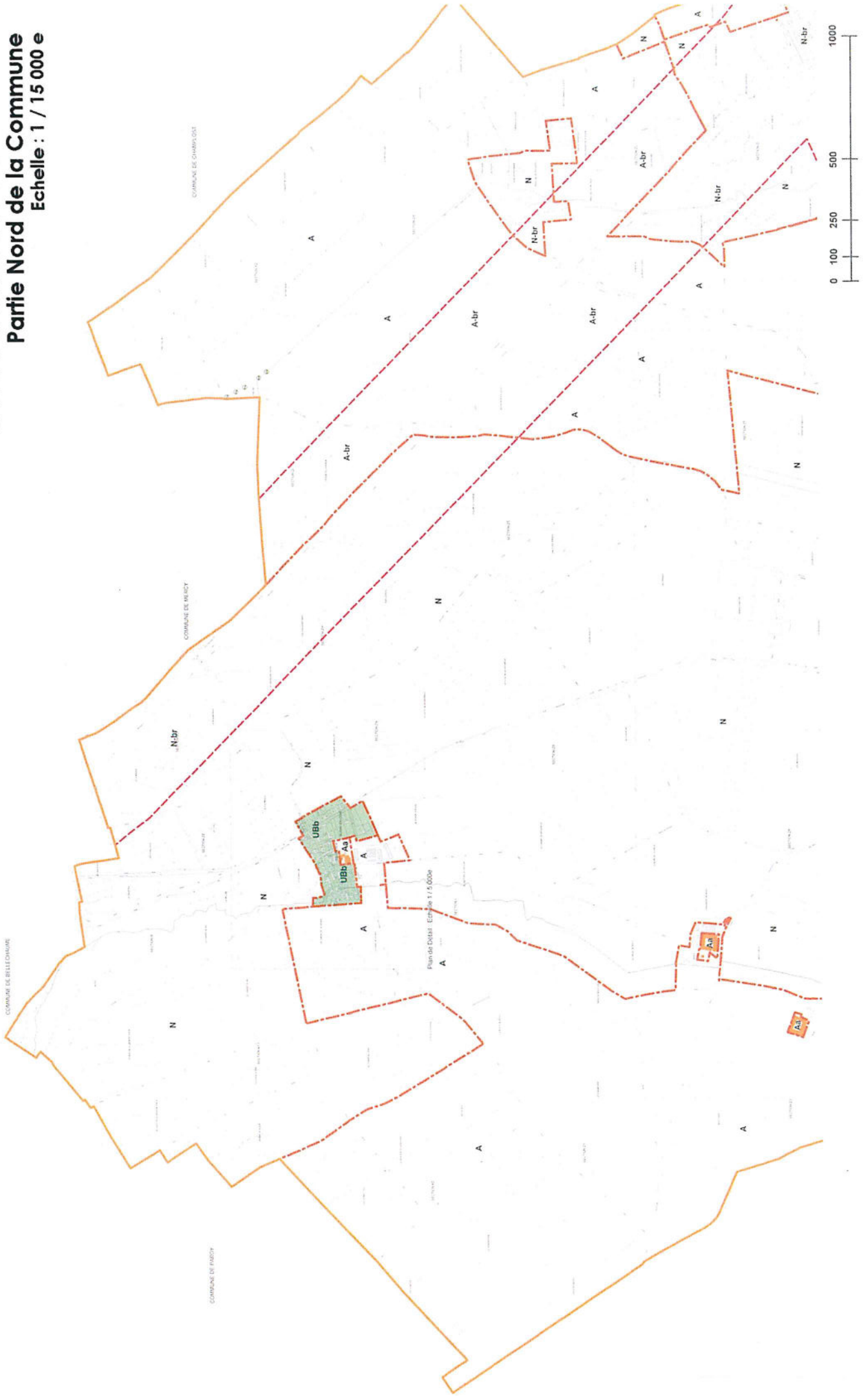
Le Maire,

Jean-Claude CARRA



Zones où les CLOTURES sont soumises à DECLARATION PREALABLE

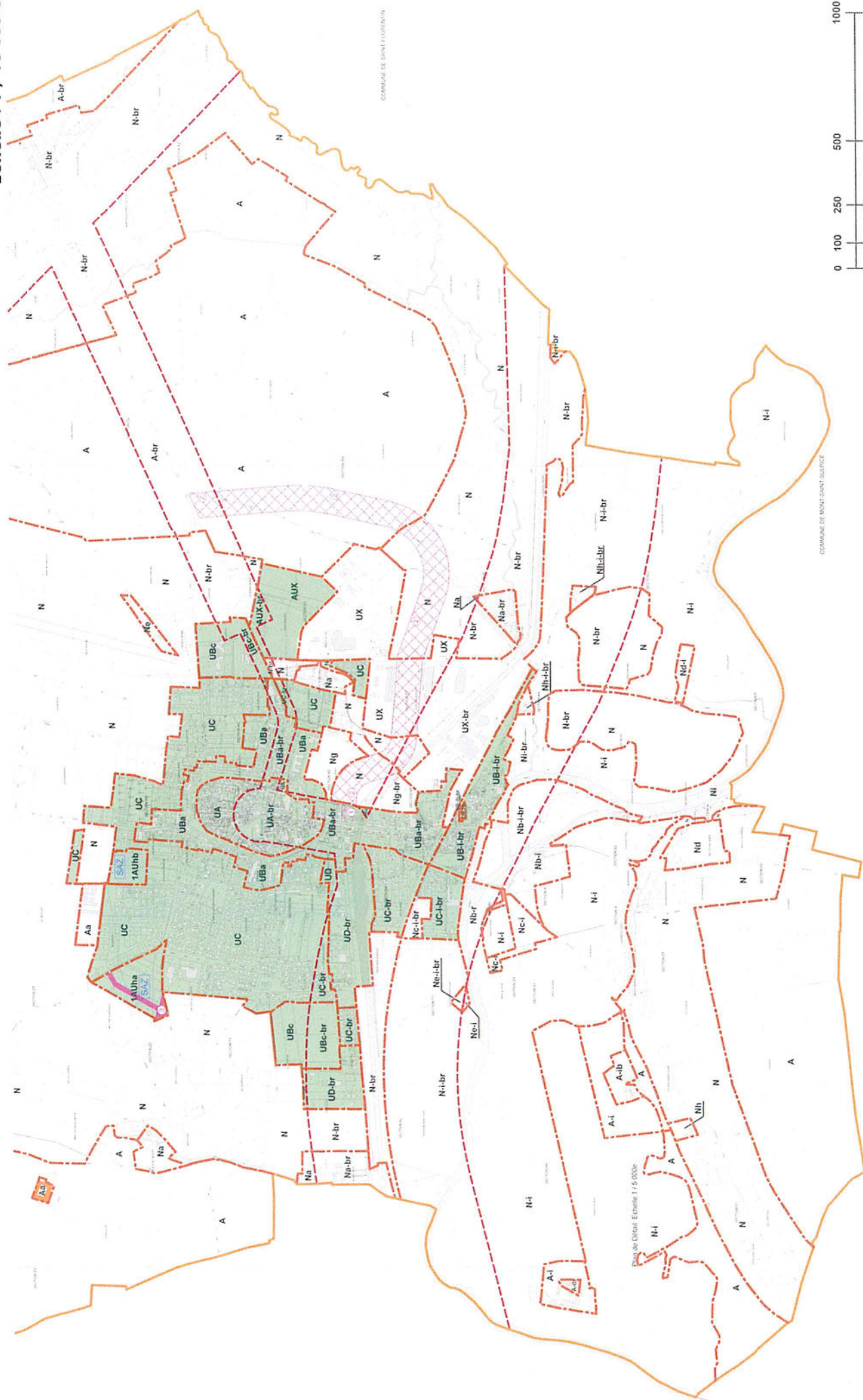
Partie Nord de la Commune
Echelle : 1 / 15 000 e



Zones où les CLOTURES sont soumises à DECLARATION PREALABLE

Partie Sud de la Commune

Echelle : 1 / 15 000 e



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'YONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 du **CONSEIL MUNICIPAL** de la **COMMUNE** de
BRIENON-SUR-ARMANCON

Séance du 30 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CARRA, Maire de Briennon-sur-Armançon,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Date de convocation : 22 Juin 2021	(art.L2121-17CGCT)
Nombre de membres en exercice :	23	Date d'affichage : 15 juillet 2021	
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	21	Présents : 18	

Présents : Mesdames Nadège de BRUIN et Anaïs BLANCHON,
 Messieurs Jérôme DELAVALT, Claude LEGRAND et Eric COURSIMAULT
 Maires Adjoints,

Madame Anaïs LECOLE maire déléguée de Bligny-en-Othe,

Marie DENOMBRET, déléguée au Maire,

Mesdames Najat BERRICHI, Françoise BONNEAU, Catherine COURTIN, Jocelyne NICHELE, Virginie DEKETELAERE-DUBOIS et Ana DA COSTA,

Messieurs Jack PRESNE, Antoine SALLARD, Christian GURY et Bruno BLAUVAC,

Absents excusés mais représentés : Madame Danièle MOUTON (pouvoir à Nadège de BRUIN),
 messieurs Baptiste CLERIN (pouvoir à Bruno BLAUVAC), et Denis MILARD (pouvoir à Jean-Claude CARRA),

Absent : Messieurs Michel THIBAUT et Eric KACZMARECK

Madame Anaïs BLANCHON a été nommée secrétaire de séance assistée de monsieur Jérôme DELAVALT.

04 – Instauration d'un permis de démolir sur la Commune

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- située dans un site classé ou inscrit,
- identifiée par le PLU comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme. L'objectif de l'instauration d'un dépôt de permis de démolir sur le territoire communal est de permettre à la commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti.

Suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire d'instituer le permis de démolir dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

Toutes les démolitions, visées au sens de l'article R.241-27 du Code de l'Urbanisme et situées dans une zone soumises à permis de démolir, devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ INSTAURER le permis de démolir dans les zones délimitées sur les plans en annexe de la présente délibération pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

2/ INDIQUER que les travaux visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble des zones délimitées par les plans en annexe ci-jointe.

3/ RAPPELER que sont dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-9 du Code de l'Urbanisme.

4/ PRECISER que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du PLU.

Votes Pour : 19

Abstentions : 1 (Monsieur Bruno BLAUVAC)

Contre : 1 (Monsieur Baptiste CLERIN)

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Claude CARRA



Zones soumises au PERMIS de DEMOLIR Partie Nord de la Commune Echelle : 1 / 15 000 e

